

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



**\*25162748\***

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut  
Division Charleroi

17 DEC. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0437 347 363**

Nom

(en entier) : **THY MARCINELLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : *Rue de l'Acier 1, 6000 Charleroi*

**Objet de l'acte : POUVOIRS - NOMINATIONS - DEMISSION**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2024

Les Administrateurs passent à l'examen des points à l'ordre du jour et prennent les décisions suivantes, chacune à l'unanimité.

1. Désignation du Président du Conseil

Conformément à l'article 10.C. des statuts, le Conseil désigne son Président en la personne de Monsieur Claudio Riva.

2. Pouvoirs

Le Conseil annule tous les pouvoirs antérieurs avec effet ce jour et prend les décisions suivantes :

2.1. A compter de ce jour et conformément à l'article 10.G.1° premier tiret des statuts, les pouvoirs de gestion journalière en ce compris la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, seront exercés par

- Monsieur Claudio Riva et
- La société Umbiriva SRL (BCE : 1004.813.201) représentée par son administrateur Monsieur Umberto Riva, chacun pouvant agir seul, qui acceptent.

Ils porteront le titre d'Administrateur-délégué.

2.2. Le Conseil décide de déléguer à partir de ce jour à la compétence exclusive de Monsieur David Valenti, agissant seul, qui accepte, tous les pouvoirs de gestion et de contrôle dans les domaines du personnel et de la représentation au Comité d'entreprise.

2.3. Le Conseil décide de déléguer à partir de ce jour à la compétence exclusive de Monsieur Donvito Giovanni, agissant seul, qui accepte, tous les pouvoirs de gestion et de contrôle dans les domaines suivants :

- Environnement et écologie.
- Sécurité et hygiène sur le lieu de travail.
- Représentation au CPPT.

2.4. Le Conseil décide de déléguer à partir de ce jour à la compétence exclusive de Monsieur Donvito Giovanni, agissant seul, qui accepte, tous les pouvoirs de gestion et de contrôle dans les domaines de la direction technique de l'outil de production.

2.5. Le Conseil, en application de l'article 10.G.2° des statuts, confère à partir de ce jour les pouvoirs ci-dessous, aux personnes suivantes, agissant conjointement, deux à deux, qui acceptent :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Madame Ingrid Duvivier, mandataire spécial,
- Monsieur Giovanni Donvito, mandataire spécial,
- Monsieur David Valenti, Administrateur,
- Monsieur Angelo Ippoliti, Administrateur :

- Recevoir et signer le courrier.

- Engager et licencier le personnel.

- Acquérir et vendre des marchandises et des biens mobiliers par nature, en ce compris des véhicules automobiles de quelque nature que ce soit.

- Exiger toute somme due à la société par qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en particulier percevoir toutes valeurs postales et télégraphiques, bons, chèques et assignations de toute espèce et de quelque montant que ce soit, en ce compris des mandats sur le Trésor, sur la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les bureaux des douanes et les receveurs des Finances et toutes espèces de caisses publiques ou privées.

- Délivrer toutes quittances d'encaissement et décharges dans les formes requises, exonérant les débiteurs de chacune et de toute leur responsabilité.

- Exécuter tout acte et opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, des receveurs des Finances, des douanes, des postes et télégraphe, des chemins de fer, des entreprises de transport, et en général, d'effectuer des retraits et des expéditions de marchandises, valeurs et plis, lettres recommandées et chargées, constituer des cautionnements, consentir des obligations et des libérations de quelque sorte que ce soit.

- Initier des actions judiciaires ou administratives à quelque degré de juridiction et à quelque instance que ce soit, nommer des avocats et autres mandataires aux procès, même au niveau de cassation.

- Représenter la société devant toute autorité politique, militaire, fiscale et syndicale.

- Conclure des contrats dans la limite de l'administration journalière, notamment des contrats d'assurance, de location, de distribution, de concession et d'adjudication, également avec les administrations publiques.

- Désigner des mandataires pour l'accomplissement d'actes spéciaux ou de catégories d'actes dans les limites des pouvoirs de gestion journalière ci-dessus.

2.6. Le Conseil, en application de l'article 10.G.2° des statuts, confère à partir de ce jour, les pouvoirs bancaires ci-dessous, aux personnes suivantes agissant conjointement deux à deux qui acceptent :

- Monsieur David Valenti, Administrateur,
- Monsieur Giovanni Donvito, mandataire spécial,
- Monsieur Angelo Ippoliti, Administrateur et
- Madame Ingrid Duvivier, mandataire spécial :

"Exécuter les opérations normales de banque (notamment paiements, retraits, virements, transferts, dépôts de tous mandats, de valeurs postales, de bons, de chèques et d'assignations, de toute espèce et de quelque montant que ce soit) ainsi qu'émettre des chèques sur les comptes courants de la société ouverts auprès de quelque banque que ce soit ou institution de crédit, également à découvert, jusqu'à concurrence des crédits accordés à la même société, faire des prélèvements bancaires, émettre des traites sur les clients, accepter des traites émises sur la société, ouvrir des coffres-forts et disposer de leur contenu, endosser pour encaissement, virement sur le compte et en paiement, protester et quittancer des effets et des titres à ordre".

2.7. Le Conseil précise que les délégations et fonctions conférés aux points 2.2, 2.5 et 2.6 à Monsieur David Valenti, n'interfèrent en rien avec les fonctions qu'il exerce en qualité d'employé de la société, contrat dont l'autorité d'employeur est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

2.8. Conformément à l'article 10.H. des statuts, la représentation de la société dans la gestion non journalière, y compris dans les actes en Justice, sera exercée par deux Administrateurs, agissant conjointement, dont obligatoirement un Administrateur-délégué.

2.9. Les mandats et délégations conférés aux points 2.2. à 2.6. ci-dessus sont exercés à titre gratuit.

3. Pouvoirs d'exécution

L'Assemblée, à l'unanimité, confère tous pouvoirs pour les besoins de la publication des présentes et de leur enregistrement au greffe, avec pouvoir de substitution, à Monsieur David VALENTI et à Madame Ingrid DUVIVIER, chacun d'eux pouvant agir séparément.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2025

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Ippoliti avec effet ce jour.  
Le Conseil le remercie pour toutes ces années de collaboration fructueuse.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

4. Divers

L'Assemblée prend acte et confirme la décision du Conseil d'Administration du 19/05/2025 concernant la démission de Monsieur Ippoliti.

Par un vote spécial et à l'unanimité, l'Assemblée donne décharge à Monsieur Ippoliti pour l'exercice de son mandat jusqu'au 19/05/2025, date de sa démission.

Pour extrait conforme

David Valenti  
Mandataire

Ingrid Duvivier  
Mandataire